Pollution de l'air: émissions des véhicules à moteur, Programme auto-oil (modif. directive 70 /220/CEE)

1996/0164A(COD) - 16/10/1997 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission accepte la position commune. Elle se félicite que le Conseil ait pris sa décision à l'unanimité, avec un souci de prendre en compte les amendements les plus importants du Parlement, tout en préservant la cohérence de la proposition initiale. Elle invite les deux institutions: - à conclure rapidement la procédure législative de façon à procurer un délai de préparation convenable aux opérateurs qui auront à appliquer les mesures; - à statuer rapidement sur les mesures proposées pour les véhicules utilitaires légers, notamment en alignant les mesurespour ces véhicules sur les décisions prises pour les voitures particulières.